

STATUTS MIS À JOUR DE LA SCI 16 PLACE DE L'ÉGLISE

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une Société Civile Immobilière régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'entretien, la mise en valeur, la location et toute opération civile se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION

La société prend la dénomination : « SCI 16 PLACE DE L'ÉGLISE ».

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : **14 bis avenue du Paradis – 44290 Guémené-Penfao**. Il pourra être transféré dans tout autre lieu du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du gérant. Il pourra être transféré en tout autre lieu du territoire français par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

ARTICLE 6 – APPORTS

Les associés apportent à la société les sommes ou biens définis lors de la constitution. Ces apports forment un capital social de 1 000 euros divisé en parts sociales réparties comme suit : - Caroline GUIHO : 999 parts - Laurent LE ROY : 1 part

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 euros. Il est divisé en 1 000 parts sociales de 1 euro chacune.

ARTICLE 8 – GÉRANCE

La gérance est confiée à : **Caroline GUIHO**, demeurant 14 bis avenue du Paradis – 44290 Guémené-Penfao. La gérante dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de

LLR

Car

la société.

ARTICLE 9 – DÉCISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale. Les décisions extraordinaires (modification statutaire) sont adoptées à l'unanimité des associés.

ARTICLE 10 – AFFECTATION DES RÉSULTATS

Les résultats de l'exercice sont répartis entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales.

ARTICLE 11 – CESSIONS DE PARTS

Toute cession de parts entre associés est libre. Toute cession à un tiers nécessite l'accord unanime des associés.

ARTICLE 12 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

LLR 20

SIGNATURES DES ASSOCIÉS

Les associés déclarent approuver les présents statuts mis à jour suite au transfert du siège social décidé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 décembre 2025.

La Gérante : Caroline GUIHO

*Certifié conforme
le 9/12/25*

Les Associés :

Caroline GUIHO

Laurent LE ROY

The image shows two handwritten signatures in black ink. The top signature is a large, stylized cursive signature, likely belonging to Caroline GUIHO. Below it is a smaller, more compact signature, likely belonging to Laurent LE ROY.